

Agent traitant :
Jean-Luc Poumay
Environnement
N/réf. : S2022/3068

Monsieur Didier Simar,
Agent technique

Objet : Arrêté de stationnement - curage des avaloirs

LA BOURGMESTRE f.f.,

En application de l'article 80.1° du Code de la Route et du Chapitre II B §1 et 2 de la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1997 relative au placement de la signalisation routière, sur demande du Service technique communal, c/o M. Didier Simar, agent technique, dans le cadre du curage des avaloirs et de l'entretien des bords de voirie,

ARRETE

- la présente ordonnance sera applicable à Dison, le 9 septembre 2022, de 7 heures à 15 heures ;
- l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :
 - Rue du Bois, des deux cotés, sur toute la longueur ;
 - Rue Albert 1^{er}, coté impair, sur toute la longueur ;
 - Rue Neuve, coté impair, sur toute le longueur ;
 - Rue Neufmoulin, coté impair, sur toute la longueur ;
 - Rue du Moulin, coté impair, sur toute la longueur ;
 - Montagne de l'Invasion, coté pair, sur toute la longueur ;
 - Avenue Nicolas Crutzen, coté impair, sur toute la longueur ;
 - Rue Adrien Bruyère, coté impair, sur toute la longueur.
- les signaux routiers E1/E3, munis des panneaux additionnels appropriés, seront mis en place en temps utile par les services communaux, conformément au Code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux dimensions et conditions particulières de placement de la signalisation routière.

La Bourgmestre F.F.,

S. WILLOT

